

II

*L'ambassadeur du Canada au ministre des Affaires étrangères
du Grand-Duché de Luxembourg*

Bruxelles, le 11 mai 2012

Note N° 5789

Son Excellence Monsieur Jean Asselborn
Ministre des Affaires étrangères
5, rue Notre Dame
L-2240 Luxembourg

Excellence,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note en date du 8 mai 2012, libellée comme suit :

« Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la *Convention entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune*, faite à Luxembourg le 10 septembre 1999, et amendée par l'Avenant signé aujourd'hui (ci-après dénommée « la Convention »), et je propose au nom du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg d'ajouter les précisions suivantes :

- 1) L'autorité compétente de l'État requis fournit, sur demande de l'autorité compétente de l'État requérant, les renseignements aux fins visées à l'article 26 de la Convention.